

Université  
Universelle

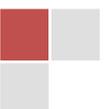
# Comptabilité financière

Cours de Société – Université Universelle

# COURS

Nerthus

Hall de la culture



---

Deuxième partie

---

**ENREGISTREMENT DES  
OPÉRATIONS COURANTES**

---



## CHAPITRE II : LES OPÉRATIONS DU CYCLE D'INVESTISSEMENT

Pour maintenir ou développer leur activité, les entreprises doivent acquérir, produire ou louer en crédit-bail des investissements. Le PCG en distingue trois catégories :

- **les immobilisations incorporelles (20)** : éléments n'ayant pas de corps certain ;
- **les immobilisations corporelles (21 et 23)** : éléments ayant un corps certain ;
- **les immobilisations financières (26 et 27)**.

L'activation d'un élément nécessite qu'il réponde strictement à la définition du PCG :

« **Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive** pour l'entité, c'est-à-dire un élément **générant une ressource que l'entité contrôle** du fait d'événements passés et dont elle attend des **avantages économiques futurs** » (PCG 211-1 §1).

### 1. LE CLASSEMENT COMPTABLE

#### 1.1. LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (PRINCIPAUX COMPTES)

201 Frais d'établissement	Frais de constitution et de premier établissement : leur présence à l'actif <b>permet de les étaler sur plusieurs exercices</b> .
203 Frais de recherche et de développement	L'activation des frais de développement est préférentielle s'ils correspondent à <b>des projets nettement identifiés</b> ayant de sérieuses chances de réussite sur le plan technique et commercial : adoption du <b>principe de prudence</b> .
205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels ...	Ensemble des frais liés à la protection accordée à l'auteur ou au bénéficiaire du droit d'exploitation.
206 Droit au bail	Montant versé au locataire précédent en considération du transfert à l'acheteur des droits résultant tant des conventions que de la législation sur la propriété commerciale.
207 Fonds commercial	Valeurs d'acquisition des éléments incorporels : clientèle, achalandage, nom commercial, enseigne.

#### 1.2. LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (PRINCIPAUX COMPTES)

211 Terrains	Terrains nus, aménagés, bâtis, de gisement...
212 Agencements et aménagements des terrains	Dépenses en vue de l'aménagement des terrains : clôtures, drainage, terrassement.
213 Constructions	Bâtiments, ouvrages d'infrastructure, installations générales et aménagements lorsque l'entreprise est propriétaire du bâtiment.
214 Constructions sur sol d'autrui	Bâtiments sur des terrains dont l'entreprise n'est pas propriétaire.
215 Installations techniques, matériel et outillage industriel	Installations, matériels, outillages, machines, certains agencements rattachés à l'activité de l'entreprise.
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	Dépenses effectuées lorsqu'elles portent sur des constructions dont l'entreprise n'est pas propriétaire.
2182 Matériel de transport	Véhicules utilitaires ou de tourisme.
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	Ordinateurs, imprimantes, photocopieur, fax...
2184 Mobilier	Meubles, tables, chaises, fauteuils, bureaux...
2185 Cheptel	Animaux de trait et de reproduction.
2186 Emballages récupérables	Emballages identifiés utilisés au sein de l'entreprise ou consignés chez les clients.
231 Immobilisations corporelles en cours	Facturation d'immobilisations inachevées.

### 1.3. DISTINCTION ENTRE UNE IMMOBILISATION ET UNE CHARGE

L'intérêt de l'entreprise est de mettre le maximum d'éléments en charge pour alléger les impôts dus (taxe foncière et impôt sur les bénéfices). Le choix entre un compte des classes 2 ou 6 est donc très important et sujet à beaucoup de litiges fiscaux. Quelles ont les règles à respecter dans ce domaine ?

L'élément concerné répond à la définition d'un actif du PCG (211-1 §1) : «élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique que l'entité contrôle et dont elle attend des avantages économiques futurs ». Dans ce cas, l'activation d'un **compte d'immobilisation** est obligatoire.

L'élément concerné peut toutefois s'imputer en charge dans les 2 cas suivants :

- si sa valeur ne dépasse pas **500 € HT unitaire** ;
- s'il concerne une **dépense importante** sur une immobilisation existante qui n'est pas de nature à augmenter sa durée de vie (Exemple : Les frais engagés pour réparer un véhicule récent accidenté n'augmentent pas sa durée de vie. Ils sont inscrits dans le compte 615 Entretien et réparations).

## 2. LES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS

### 2.1. L'ÉVALUATION DE LA VALEUR D'ORIGINE DANS LE PATRIMOINE

L'acquisition est **imposée à la TVA** au taux normal et celle-ci est déductible dans les mêmes conditions que celles définies antérieurement (nécessité d'avoir une facture, le bien acheté doit concerner l'entreprise et ne doit pas faire l'objet d'une exclusion du droit à déduction).

Les immobilisations acquises sont comptabilisées au **coût d'acquisition HT**. Ce coût comprend :

- **le prix d'achat HT après déduction des réductions commerciales et financières** ;
- **tous les coûts directs** jusqu'à la mise en état de fonctionner de l'immobilisation : frais de transport, droit de douane, frais d'installation, les honoraires, les commissions, les frais d'actes, les taxes locales, la TVA si elle n'est pas déductible et **sur option** les intérêts déboursés pendant cette période...
- **les coûts de démantèlement, d'enlèvement, de restauration** sur laquelle est implantée l'immobilisation.

### 2.2. L'ENREGISTREMENT COMPTABLE

L'écriture type d'enregistrement d'une facture d'immobilisation se présente ainsi :

<b>2xxx</b>	<b>Compte d'immobilisation (1)</b>	<b>Coût Acq. HT</b>	
<b>44562</b>	<b>TVA déductible sur immobilisations</b>	<b>TVA</b>	
<b>404</b>	<b>Fournisseurs d'immobilisations</b>		<b>TTC</b>

(1) Il convient de **comptabiliser séparément les composants qui ont des rythmes d'utilisation différents**.

#### ► **Cas particulier de l'enregistrement d'une immobilisation par composants**

Une même immobilisation peut avoir des composants qui ont des durées ou rythmes d'utilisation différents. Il faut en distinguer 2 catégories :

- les éléments substantiels destinés à être remplacés régulièrement (valeur > à 15% du coût d'achat de l'immobilisation concernée ou 1% pour les immeubles) (1) ;
- les dépenses de gros entretien qui font l'objet de programme pluriannuels de grosses réparations et de grandes révisions.

La décomposition est alors représentée par une **subdivision du compte d'immobilisation en sous-comptes de cette immobilisation**.

**APPLICATION :**

Enregistrer les trois factures ci-dessous dans les comptes de la Sté ABC.

**Facture 1**

Sté CARIMP		12/05/N
19	DOIT	Sté ABC
Machine industrielle		4 800.00
+ mise en service		300.00
+ livraison		150.00
- rabais		- 250.00
HT		5 000.00
TVA à 20%		1 000.00
Total à payer TTC		6 000.00

**Facture 2**

Sté IMMOGEST		20/05/N
20	DOIT	Ets ABC
Hangar :		
• Structure (1)		65 000.00
• Toiture (2)		20 000.00
• Climatisation (3)		15 000.00
HT		100 000.00
TVA à 20%		20 000.00
Total à payer TTC		120 000.00

(1) durée d'utilisation prévue : 40 ans

(2) durée de vie prévue : 20 ans

(3) prévision de grandes révisions tous les 5 ans

**Facture 3**

VENDÉE INFORMATIQUE		24/05/N	
Facture n°21		Sté ABC	
Ordinateur + système d'exploitation Windows	1	1 410.00	1 410.00
Microsoft Office Pro + Sage Compta	1	600.00	600.00
Forfait livraison ordinateur	1	50.00	50.00
Forfait installation des logiciels	1	80.00	80.00
DVD RW Verbatim	20	5.00	100.00
Total HT			2 240.00
+ TVA à 20 %			448.00
Total TTC			2 688.00

**12/05/N**

<b>2154</b>	<b>Matériel industriel</b>	<b>5 000,00</b>	
<b>44562</b>	<b>TVA déductible sur immobilisations</b>	<b>1 000,00</b>	
<b>404CA</b>	<b>Fournisseurs d'immobilisations</b>		<b>6 000,00</b>
	<i>Carimp, facture 19</i>		
	<b>20/05/N</b>		
<b>21301</b>	<b>Constructions : Structure</b>	<b>65 000,00</b>	
<b>21302</b>	<b>Constructions : Toiture</b>	<b>20 000,00</b>	
<b>21303</b>	<b>Constructions : Climatisation</b>	<b>15 000,00</b>	
<b>44562</b>	<b>TVA déductible sur immobilisations</b>	<b>20 000,00</b>	
<b>404IM</b>	<b>Fournisseurs d'immobilisations</b>		<b>120 000,00</b>
	<i>Immogest, facture 20</i>		

24/05/N

2183	Matériel de bureau et informatique	1 460,00	
205	Logiciels	680,00	
6064	Fournitures administratives	100,00	
44562	TVA déductible sur immobilisations	428,00	
44566	TVA déductible sur ABS	20,00	
404VI	Fournisseurs d'immobilisations		2 568,00
401VI	Fournisseurs		120,00
	Vendée informatique, facture 21		



Dans la pratique, les dettes mixtes sont souvent intégralement enregistrées dans le compte 401 ou le compte 404 pour faciliter le suivi des règlements.

### 2.3. LES AVANCES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS

Lors de l'acquisition d'une immobilisation, le fournisseur peut exiger le versement d'un acompte qui s'impute au débit de l'un des deux comptes suivants :

- 237 Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles ;
- 238 Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles.

Ces comptes sont soldés lors de l'enregistrement de la facture correspondante (ils fonctionnent comme les comptes d'avances et acomptes sur charges (1.6 page 9)).

#### APPLICATION :

Enregistrer les deux documents ci-dessous dans les comptes de la Sté ABC.

C.I.O. Compte ABC N°125678		<b>Garage RENAULT</b>	
Chèque n° 333 Le 01/10/N		Facture n° 22	Le 20/10/N
Avance à la Sté RENAULT de 2 000.00 €		Doit :	ABC
		Peugeot 5008Tourisme	24 500,00
		Autoradio	500,00
		Total HT	25 000,00
		+ TVA à 20 %	5 000,00
		- Avance par chèque du 1/10/N	- 2 000,00
		Net à payer TTC	28 000,00

01/10/N

238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	2 000,00	
512	Banque		2 000,00
	Renault, chèque n°333		
	20/10/N		
2182	Matériel de transport	30 000,00	
404RE	Fournisseur RENAULT		28 000,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d		2 000,00
	Renault, facture n°22		

### 3. LA LOCATION DES IMMOBILISATIONS EN CREDIT-BAIL

Lorsqu'une entreprise n'a pas les moyens de financer elle-même une immobilisation, elle peut souscrire un contrat de crédit-bail. Il s'agit d'un contrat de location défini pour une durée déterminée (de 3 à 5 ans) et assorti, éventuellement, d'une option d'achat en fin de contrat.

Ce contrat permet à une entreprise d'utiliser un bien mobilier ou immobilier dans les mêmes conditions qu'en pleine propriété sans avoir le financement initial nécessaire et sans emprunter. En contrepartie, le coût est un peu plus élevé qu'un financement classique par emprunt.

#### APPLICATION :

Enregistrer les opérations ci-dessous dans les comptes de la Sté ABC.

Le 01/09N, la société ABC souscrit un contrat de crédit-bail d'une durée de 3 ans avec LOCABAIL pour l'utilisation d'un photocopieur d'une valeur d'origine de 10 000,00 € HT.

Un dépôt de garantie correspondant à 10 % de la valeur du bien est réglé par chèque à la signature du contrat. Il sera déduit du montant dû lors de la levée de l'option d'achat ou bien restitué si l'option n'est pas levée.

Les redevances mensuelles prélevées sur le compte bancaire en début de mois à partir du 01/09 s'élèveront à 300 € HT.

En fin de contrat, le 01/10/N+3, l'option de 1 500 € HT sera levée.

01/09/N

275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	
512	Banque		1 000,00
	Locabail, chèque n°xxx		
	01/09/N à 01/08/N+3		
612	Redevances de crédit-bail	300,00	
44566	TVA déductible sur ABS	60,00	
401 ou 512	Banque		360,00
	Locabail, facture n°xxx, prélèvement n°xxx		
	01/10/N+3		
2183	Matériel de bureau et informatique	1 500,00	
44562	TVA déductible sur immobilisations	300,00	
275	Dépôts et cautionnements versés		1 000,00
404LO	Fournisseur LOCABAIL		800,00
	Locabail, facture n°xxx		



Le crédit-bail aurait pu être abordé dans le chapitre suivant relatif aux ressources extérieures de financements à court terme

## 4. LA PRODUCTION D'IMMOBILISATIONS

Une entreprise peut produire pour elle-même des immobilisations (livraison à soi-même). Ainsi, un entrepreneur de maçonnerie peut fabriquer ses propres bâtiments, un concepteur de logiciels peut créer ceux qui lui sont nécessaires, etc.

### 4.1. L'ÉVALUATION DE LA VALEUR D'ORIGINE

L'évaluation se réalise dans ce cas au **coût de production** :

$$\text{VO HT} = \text{Coût d'acquisition des matières consommées} + \text{charges de production}$$

Le CGI prévoit une **imposition à la TVA** des livraisons à soi-même si l'immobilisation produite est dans le champ d'application de la taxe. Le décompte de la TVA due n'est pas réalisé ici par facturation mais par la production auprès de l'administration des impôts de l'imprimé fiscal 941 détaillant le coût de production de l'immobilisation.

La TVA due est déductible dans les mêmes conditions que la TVA sur les immobilisations acquises. Ainsi, si l'entreprise est autorisée à déduire la TVA sur l'intégralité des ces immobilisations, l'opération est neutre sur le plan fiscal.

### 4.2. L'ENREGISTREMENT COMPTABLE

Le PCG prévoit le transfert des charges consommées dans le cadre des productions d'immobilisations par le compte :

- 72 Production immobilisée** :
- **721 Immobilisations incorporelles**
  - **722 Immobilisations corporelles**

En fin de réalisation

2xxx	Compte d'immobilisation	VO HT	
44562	TVA déductible sur immobilisations	TVA	
72x	Production immobilisée		Coût de production
44571	TVA collectée		TVA

#### APPLICATION :

Enregistrer l'opération ci-dessous dans les comptes de la Sté ABC.

La société ABC a réalisé pour elle-même, entre le 02/05/N et le 31/07/N, un garage pour ses machines industrielles pour lequel elle a consommé les charges suivantes :

- 601 Matières et fournitures diverses : 4 300.00
- 621 Personnel intérimaire : 3 000.00
- 640 Charges de personnel : 3 700.00
- Autres charges : 2 000.00

Ces différents éléments ont été comptabilisés au fur et à mesure de la réalisation des travaux dans les comptes de charges concernés.

31/07/N

213	Constructions	13 000,00	
44562	TVA déductible sur immobilisations	2 600,00	
722	Production immobilisée (immos corporelles)		13 000,00
44571	TVA collectée		2 600,00
	Production d'un entrepôt de stockage		

## 5. LES INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Les investissements financiers regroupent essentiellement les placements financiers que peut réaliser une entreprise lorsqu'elle dispose d'un excédent de trésorerie. Ces placements sont le plus souvent réalisés par l'acquisition de titres.

### 5.1. LE CLASSEMENT COMPTABLE

Le PCG classe les investissements financiers en deux catégories de comptes en fonction de la durée du placement :

- **Les immobilisations financières** regroupent les placements durables (supérieurs à un an) ;
- **Les valeurs mobilières de placement** regroupent les placements en titres spéculatifs ou de courte durée.

#### ► Les immobilisations financières (principaux comptes)

261 Titres de participation	<b>Titres achetés avec l'intention d'exercer un pouvoir de contrôle dans la société concernée (1).</b>
271 Titres immobilisés (droit de propriété)	<b>Titres achetés avec l'intention de réaliser un placement durable (supérieur à un an).</b>
272 Titres immobilisés (droit de créance)	
273 Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	<b>Titres achetés, dans le cadre des holdings pour leur rentabilité sans intention de participation.</b>
274 Prêts	Versements réalisés à des tiers pour une période supérieure à un an.
275 Dépôts et cautionnements versés	Versements d'argent réalisés à titre de garantie au début d'un contrat de location.

(1) Nécessite la possession d'au moins 10% du capital dans la société

#### ► Les valeurs mobilières de placement

50 Valeurs mobilières de placement 503 Actions 506 Obligations	<b>Titres achetés avec l'intention de réaliser un placement à court terme (&lt; à 1 an) ou avec l'intention de spéculer.</b>
--	--

### 5.2. LES ACQUISITIONS DE TITRES

Les titres acquis sont comptabilisés à leur **prix d'achat** auquel s'ajoutent des frais d'acquisition (commissions bancaires, courtage en bourse) qui sont imputés au compte **627 Services bancaires**. Il n'y a pas de TVA sur les achats de titres mais il y en a une sur les commissions).

<b>APPLICATION :</b>	<i>Enregistrer les deux documents ci-dessous dans les comptes de la Sté ABC.</i>													
<b>C.I.O.</b> Compte ABC N°125678 Chèque n° 123 Le 11/03/N Prise de participation de 20% dans le capital de la société SABLOR qui possède au total 1000 actions de 100 €.	<b>CIO</b>													
	Avis d'opération 26401 Société ABC Le 12/03/N	<table border="1"> <tr> <td>Emprunt obligataire EDF (Long Terme)</td> <td style="text-align: right;">4 950.00</td> </tr> <tr> <td>Actions NATIXY (400 x 25 €)</td> <td style="text-align: right;">10 000.00</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td style="text-align: right;">14 950.00</td> </tr> <tr> <td>+ Commissions</td> <td style="text-align: right;">40.00</td> </tr> <tr> <td>+ TVA à 20 %</td> <td style="text-align: right;">8.00</td> </tr> <tr> <td>Net à payer TTC</td> <td style="text-align: right;">14 998.00</td> </tr> </table>		Emprunt obligataire EDF (Long Terme)	4 950.00	Actions NATIXY (400 x 25 €)	10 000.00	Total HT	14 950.00	+ Commissions	40.00	+ TVA à 20 %	8.00	Net à payer TTC
Emprunt obligataire EDF (Long Terme)	4 950.00													
Actions NATIXY (400 x 25 €)	10 000.00													
Total HT	14 950.00													
+ Commissions	40.00													
+ TVA à 20 %	8.00													
Net à payer TTC	14 998.00													



